

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACTIVITES COMMERCIALES

La demande d'autorisation doit être adressée au moins 15 jours ouvrés avant la date d'occupation.

DEMANDEUR :

Nom/Prénom : Tél :
Raison sociale : Mail :
Adresse complète : N° Siret :
Nature du commerce :

DUREE DE L'ACTIVITE COMMERCIALE :

- Terrasse annuelle (du 01 janvier au 31 décembre)
 Terrasse estivale (du 01 avril au 31 octobre)
 Autre demande : Date de début : Date de fin : Durée :

Nature de l'occupation du domaine public	Dimensions	Tarifs	
<input type="checkbox"/> Terrasse ouverte m ²	Superficie inférieure à 10 m ²	14.16 €/m ² /an
		Superficie entre 10 et 20 m ²	21.80 €/m ² /an
		Superficie supérieure à 20 m ²	29.47 €/m ² /an
<input type="checkbox"/> Terrasse semi ouverte ou fermée (dont un des côtés comporte une protection démontable ou non) m ²	Superficie inférieure à 20 m ²	41.27 €/m ² /an
		Superficie supérieure à 20 m ²	53.04 €/m ² /an
<input type="checkbox"/> Etalage mobile ayant une saillie comprise entre 0.30m et 1.50m au plus m	9.54 €/ml/an	
<input type="checkbox"/> Rôtisserie, vitrine réfrigérée, distributeur automatique alimentaire ou toute autre installation similaire d'une emprise au sol maximale de 2m ²	Quantité	38.43 €/unité/an	
<input type="checkbox"/> Exposition de véhicule à caractère commerciale m ²	17.55 €/m ² /an	
<input type="checkbox"/> Vente ambulante (restauration uniquement)	Emplacement inférieur à 15m ² Quantité :	5.45 €/emplacement/jour	
<input type="checkbox"/> Bulle de vente modulaire m ²	2.13 €/m ² /jour	
<input type="checkbox"/> Publicité et supports publicitaires à titre provisoire et dans un but commercial	Quantité	35.94 €/unité/an	

Tout dépassement ou modification de date ou de lieu doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation.
Les tarifs indiqués sont fixés par la délibération n° 2023/222, du conseil municipal du 14/12/2023.

Informations et prescriptions :

- Selon le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics : A compter du 1^{er} juillet 2007, l'aménagement, en agglomération, des espaces publics et de l'ensemble de la voirie ouverte à la circulation publique est réalisé de manière à permettre l'accessibilité de ces voiries et espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite avec la plus grande autonomie possible. Pour cela, toute installation devra respecter un passage d'une largeur d'1m40 minimum pour le déplacement des personnes à mobilité réduite.
- Pour les terrasses estivales, la redevance sera calculée au prorata de la durée d'exploitation (du 1^{er} avril au 31 octobre).
- A défaut d'attestation contraire, les droits découlant de la présente autorisation sont à la charge du demandeur.
- L'autorisation fera obligation à leur titulaire d'acquitter les taxes et droits qui y affèrent.
- L'occupation du domaine public ne sera réputée avoir cessée qu'à sa libération effective.

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR :

Je soussigné (nom-prénom) :

- Agissant en qualité de : Bénéficiaire (redevable) Mandataire
- Certifie exacts les renseignements contenus dans la présente demande.
- Certifie avoir pris connaissances de l'ensemble des informations contenues dans le présent formulaire.
- M'engage à respecter le règlement de voirie de la Métropole Rouen Normandie et l'avis des services compétents.
- M'engage à effectuer toutes les démarches administratives réglementaires avant d'entreprendre les travaux.

FAIT A LE
SIGNATURE